

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 AOUT 1846.

### Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de loi qui autorise le Gouvernement à liquider, d'après les bases établies par la loi du 21 juillet 1844, la pension du Sieur Henri Joseph De Gouy, ancien receveur principal des droits de navigation du canal de Mons à Condé.

MESSIEURS,

Le sieur Henri Joseph De Gouy était receveur principal des droits de navigation établis sur le canal de Mons à Condé, lorsque ce canal a été repris par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1843. Les infirmités dont ce fonctionnaire était atteint, et la résolution prise par le Gouvernement de supprimer l'emploi de receveur principal, déterminèrent sa retraite peu de temps après.

Ce canal étant passé à l'État, la province du Hainaut ne pouvait être chargée de la pension réclamée; d'un autre côté, le sieur De Gouy n'étant pas fonctionnaire de l'État, le Gouvernement pouvait d'autant moins obtempérer à sa demande qu'il ne remplissait pas les conditions voulues pour avoir droit à la pension, soit à la charge du Trésor, soit à la charge de la caisse de retraite des employés du département des Finances.

L'on ne doit pas perdre de vue cependant que depuis le mois de septembre 1817 jusqu'à l'époque de la remise du canal de Mons à Condé à la province de Hainaut, le sieur De Gouy a rempli les fonctions d'administrateur de ce canal; et que si la loi du 20 décembre 1843 n'avait changé l'état des choses existant jusqu'alors, il aurait eu des droits à faire valoir à une pension de retraite à charge de la province de Hainaut, qui décline aujourd'hui cette obligation, parce que cette loi lui enlève la jouissance de ce canal, au moment où le sieur De Gouy a cessé d'exercer ses fonctions.

Mue par toutes ces considérations, votre Commission est d'avis, Messieurs, que le sieur De Gouy ne doit pas être victime des changements auxquels il n'a pu s'opposer, et qu'il y a lieu d'adopter, en sa faveur, une disposition exceptionnelle qui ne préjuge en rien les questions que sa demande a soulevées; c'est dans cet esprit qu'elle vous propose d'émettre un vote favorable au projet de loi qui vous est soumis.

A. DAMINET

Le Baron H. DE CHESTRET DE HANEFTE.

Le Marquis DE RODES.

Le Baron DE STASSART.

D. SIRAUT, Rapporteur.